



Plan local d'urbanisme (PLU) de Tuffalun

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2020-099 AP du 20 novembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé de procéder à une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tuffalun sur une durée de 37 jours **du 18 janvier 2021 à 9h au 23 février 2021 à 12h**.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants du territoire à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête de trois commissaires-enquêteurs présidée par Monsieur Bernard Lalos, accompagné de Madame Annick Collot et Monsieur Vincent Lavenet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur format papier et en version numérique au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et dans chaque mairie déléguée de Tuffalun aux jours ouvrables et non-fériés et aux heures d'ouvertures habituelles de celles-ci. La consultation des dossiers se fera dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans ces établissements.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>).

Les dates des permanences des commissaires-enquêteurs sont les suivantes :

Ambillou-Château: le lundi 18 janvier de 9h30 à 12h30, le jeudi 4 février de 9h30 à 12h30, le samedi 20 février de 10h à 12h

Noyant-la-Plaine: le lundi 25 janvier de 15h30 à 17h30, le lundi 8 février de 15h30 à 17h30

Louerre : le mercredi 27 janvier de 14h30 à 16h30

Siège de la Communauté d'Agglomération : le mardi 23 février de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations :

- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1765>

- sur les registres papiers prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus,
- par courrier écrit au siège de l'enquête publique à la communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc - 49400 Saumur, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête,
- lors des permanences des commissaires-enquêteurs.

Les observations reçues par courrier ou inscrites dans les registres papiers seront ajoutées au fur et à mesure de la procédure au registre numérique. Seules les observations ou propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.

A l’expiration du délai d’enquête, tous les registres et les documents annexés seront rassemblés sans délai au siège de l’enquête pour être remis et clos par le président de la commission d’enquête.
A partir de cette date, la commission d’enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire pour lui présenter dans un procès-verbal de synthèse, le bilan de la consultation publique. Dans un délai de 15 jours, le maître d’ouvrage est invité dans un mémoire, à répondre aux observations recueillies et aux remarques de la commission d’enquête sur le projet.

La commission d’enquête disposera d’un délai d’un mois à partir de la clôture de l’enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PLU. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d’Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC - 2^{ème} étage à SAUMUR ainsi que dans chacune des mairies concernées aux jours et heures d’ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

En application de l’article L153-21 du Code de l’Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la communauté d'agglomération.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend une évaluation environnementale qui se trouve dans le rapport de présentation. Conformément à l'article L.104.6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis à l'autorité environnementale qui n’a pas émis d’avis dans le délai réglementaire échu le 23 septembre 2020.

Affiché en mairie le / au siège de l'Agglomération le : / sur site le pour le rester jusqu’au 23/02/2021 inclus.